

- SEANCE ORDINAIRE -
DU 04/04/2016

**Membres en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19**

Le quatre avril deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2016

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier.

Absents représentés : M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas, M MAURIG Alain par M LECOMTE Jean Michel.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2016 :

M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il avait demandé à ce qu'un courrier soit fait au propriétaire d'un logement proche de la salle des fêtes afin de lui demander s'il logeait son fils à l'étage du garage dans lequel il a également installé des douches pour son personnel. Il souhaiterait savoir si cela a été fait et s'il y a eu une réponse. M le Maire informe que ce courrier sera fait.

M le Maire souhaite indiquer en réponse à l'intervention de M MANCEAU Jean Pierre au sujet du SDEEG que le Maire de Budos a demandé un devis au SIVOM du Sauternais pour une réparation de bec alors qu'il avait sollicité le SDEEG, les devis étaient de montant très différents dans la mesure où les uns prônaient le remplacement et les autres une simple réparation. M MANCEAU Jean Pierre tient à rappeler que les prix pratiqués par le SDEEG sont nettement supérieurs (du simple au double et parfois au triple) par rapport à ceux pratiqués par l'ancien prestataire.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
14/03/2016	Remplacement armoire négative liebher cantine scolaire UNIFROID	1 800 €
20/03/2016	Travaux création du multiple rural Avenant n°1 lot 5 MCE PERCHALEC	5 930.00 €
20/03/2016	Travaux création du multiple rural Avenant n°1 lot 3 SORA GARNIER	3 216.00 €
20/03/2016	Travaux création du multiple rural Avenant n°2 lot 6 LASSERRE	3 062.50 €
21/03/2016	Remplacement détecteur de mouvement école maternelle LBS	112.30 €
22/03/2016	Commande de papier école MAJUSCULE	122.92 €
23/03/2016	Travaux d'entretien logement avenue Grillon DELOUBES	478.25 €
23/03/2016	Réparation chaudière 42 rue de Lur Saluce SONOCLIM	342.98 €
24/03/2016	Travaux d'aménagement paysager au carrefour de Boutoc achat de fournitures SCEA CHAMOULAUD	3 449.60 €
25/03/2016	Main courante escalier école maternelle E NADEAU	515,00 €
25/03/2016	Achat de deux ordinateurs portables école maternelle CARLEA AIM	1 043.50 €
25/03/2016	Aménagement paysager carrefour Boutoc mobilier urbain COMAT ET VALCO	511.00 €

30/03/2016	Remplacement chauffeau Mairie BOSQUET	467.00
31/03/2016	Réparation chaudière 23 avenue Grillon SONOCLIM	504.93 €
22/03/2016	Achat lampe vidéo projecteur LAMPEVIDEOPROJECTEUR	149 €

Monsieur LABADIE Daniel précise que les deux ordinateurs de l'école maternelle viennent en remplacement de ceux qui avaient été cédés par l'élémentaire lors du renouvellement du parc informatique.

Monsieur FAUGERE Didier souhaiterait savoir en quoi consiste l'aménagement paysager au carrefour de Boutoc. Monsieur le Maire explique que le terreplein sera recouvert et aménagé afin que les voitures ne puissent plus y stationner. Des plots ont d'ailleurs été installés à cet effet.

D019-2016 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LA TAXE D'HABITATION ET LES TAXES FONCIERES 2016

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/04/2016.
Nomenclature 7.2.2 Vote des taux.

- Vu l'état de notification 1259 TH-TF ;
- Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2016 ;
- Considérant que le produit fiscal 2016 à taux constants s'élève à 697 619.00 € et les allocations compensatrices à 24 616 € ;
- Considérant que le produit fiscal « attendu » est de 704 381.00 € et que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 704 365.00 € ;
- Vu le calcul des taux de référence de 2016 par application du coefficient de variation proportionnelle suivant :

Taxes	Taux 2015	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence
TH	10.53 %	Produit attendu 704 381 -----=1.009692	10.63 %
FB	18.33 %		18.51 %
FNB	68.39 %	Produit fiscal à tx constants 697 619	69.05 %

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre remarque qu'une fois de plus les impôts vont être augmentés. La Communauté de Communes de Podensac et le département devraient également augmenter, cela commence à faire beaucoup. En outre, il faut ajouter la taxe sur les logements vacants qui a été mise en place. 10 % de la population de Preignac qui ne payait pas d'impôt et en paiera désormais.

Monsieur LABADIE Daniel répond qu'il vaut mieux augmenter un peu tous les ans (1%) plutôt que 5 à 10 % en une seule fois. Nous sommes dans une phase de lissage au niveau des taxes de la CDC. Pour augmenter nos bases d'imposition nous n'avons eu, sur le territoire de Preignac, que deux nouveaux logements et deux maisons remise en état sur l'année. L'augmentation des taux de 1% générera une recette supplémentaire de 6.700 €.

Monsieur FILLIATRE Thomas souligne que Preignac va perdre 92.000 € de dotation de l'Etat sur 4 ans ce qui constitue un manque à gagner sur le budget fonctionnement. En outre, dans le même temps, l'Etat nous incite à faire des investissements qui à court terme entraînent une augmentation des frais de fonctionnement.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre demande si, dans ces conditions, il était utile de continuer à s'endetter.

Monsieur LABADIE Daniel indique que les travaux engagés l'ont été dans le cadre de la redynamisation du centre Bourg.

DECIDE par 2 voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier) et 17 voix POUR :

- de voter les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Prévisionnelles 2016	PRODUIT CORRESPONDANT
TH	10,63 %	2 804 000	298 065
FB	18,51 %	1 891 000	350 024
FNB	69,05 %	81 500	56 276
TOTAL			704 365

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D020-2016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/04/2016. Nomenclature 7.5.2 subventions attribuées aux associations.

3. Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L1611-

Vu l'avis de la Commission vie économique et associative du 1^{er} mars 2016.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre demande pourquoi les subventions de l'école Omnisports et du Judo sont différentes et pourquoi y a-t-il eu un lissage du montant des subventions accordées aux deux Comités des Fêtes.

M FILLIATRE Thomas indique que, d'une part l'école Omnisports n'a pas fait de demande particulière, cela a fait partie d'une discussion avec le Président de cette Association. Pour ce qui est des deux Comités des fêtes, cette décision qui semble être la plus juste a été prise en Commission des associations.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souligne qu'il n'y a toujours pas de fête organisée par le Comité des Fêtes du Bourg.

Monsieur FILLIATRE Thomas tient à faire remarquer que cette Association participe aux festivités organisées lors de la Fête Nationale du 13 juillet. Cette année, ils ont mis en place une nouvelle manifestation : un Vétathlon. En outre, un coup de pouce est donné au Collectif la Falaise qui organisent un spectacle au Château de Malle, un tarif réduit sera pratiqué pour les Preignacais à cette occasion, ils assureront également un stage à la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de verser en 2016 les subventions aux associations communales et autres organismes publics ainsi qu'il suit :

Bybe Preignacais	200,00 €
Pétanque Boutocaise	200,00 €
Association des chasseurs	250,00 €
Bouzig Preignacais	250,00 €
Football Club Preignac Barsac 02	1 000,00 €
Football Club Preignac Barsac 02 (Randonnée pédestre nocturne)	500,00 €
Comité des Fêtes et de bienfaisance du Bourg	700,00 €
Comité des Fêtes de Boutoc	700,00 €
A.C.P.G.	200,00 €
FNACA Canton de Podensac	200,00 €
Ecole Omnisports Preignacaise	300,00 €
Amicale Sociale et Sportive Sapeurs Pompiers Langon	100,00 €

SPA Mérignac	900,00 €
Judo Club Preignacais	500,00 €
Les Ateliers de la main vivante	200,00 €
Preignac's Country boots	200,00 €
Ecole de Musique Barsac/Preignac	500,00 €
Scrabble de la vallée du Ciron	200,00 €
Association USEP	200,00 €
Collectif la Falaise	500,00 €
Association Chœur à corps	200,00 €
Association des parents d'élève de Preignac (APEP)	200,00 €
Moulin neuf et patrimoines	200,00 €
TOTAL	8 400,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D021-2016 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016
DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 07/04/2016. Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.</p>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2016 ;

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2016 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaite faire remarquer que les frais de fonctionnement auraient pu être diminués. Les chiffres font ressortir une baisse des investissements de près de 43 %. Ceci a été compensé par un emprunt de 800.000 €. Il aurait peut-être fallu faire des économies ailleurs. Des investissements auraient pu être évités : Salle Pinsan Prince, chauffage de l'église.

Monsieur LABADIE Daniel souhaiterait que Monsieur MANCEAU Jean-Pierre lui indique qu'elles économies auraient pu être faites sur le fonctionnement. Ces remarques auraient pu être faites durant la commission des finances. Les investissements réalisés tels que l'ascenseur de l'Ecole vont forcément entraîner des frais de fonctionnement supplémentaires. En outre, les dépenses de fonctionnement ont été envisagées ligne par ligne : des postes budgétaires ont été réduits.

Monsieur LABADIE Daniel indique qu'il est envisagé la réalisation d'un aménagement piétonnier permettant de relier la place Peyroutic à la Place Faubourguet. Monsieur MANCEAU Jean Pierre propose que cette voie soit fermée à la circulation et soit dédiée aux piétons.

M FAUGERE Didier souhaite savoir si le calendrier des travaux de la Maison du Vigneron sera respecté. M LABADIE Daniel indique que pour l'instant le calendrier est respecté. La fin des travaux est prévue courant mai, en juin aménagement du local multi services du rez de chaussée avec une ouverture prévue pour le mois de juillet. Le premier étage devrait également être terminé aux mêmes dates. L'aménagement VRD sera légèrement en retard par rapport au calendrier initial. La location des logements et du local de tiers lieu devrait être possible en septembre 2016.

VOTE par 1 voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 18 voix POUR le budget de l'exercice 2016 de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 896 027,00 €
Recettes	1 896 027,00 €

Section d'investissement

Dépenses	2 527 644,00 €
Recettes	2 527 644,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D022-2016 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016 DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 07/04/2016. Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2016 ;
Après avoir écouté le rapporteur de la Commissions des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2016, ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre tient à faire les mêmes remarques sur le budget du service communal d'assainissement que sur celui de la commune : baisse sensible du montant des investissements...
M LABADIE Daniel tient à faire part de la discussion entamée avec le service d'assainissement de la ville de Langon afin que nous raccordions notre réseau au leur. Une enveloppe de 100.000 € est prévue à cet effet. Le raccordement se ferait au niveau du carrefour de Toulence (1.200 à 1.300 m de canalisations à prévoir).

Vote par 1 voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 18 voix POUR le budget de l'exercice 2016 du Service Communal d'Assainissement de PREIGNAC selon le détail ci-après :

Section d'exploitation

Dépenses	312 017,00
Recettes	312 017,00

Section d'investissement

Dépenses	513 805,00
Recettes	513 805,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D023-2016 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016 DU SERVICE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITI VINICOLES

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 07/04/2016. Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2016 ;
Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2016 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2016 du service de traitement des effluents viti vinicoles de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	63 268,00
Recettes	63 268,00

Section d'investissement

Dépenses	87 950,00
Recettes	87 950,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D024-2016 : SERVICE COMMUNAL DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : TARIFICATION REDEVANCE ANNEE 2016.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/04/2016. Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de rejet signé avec chaque adhérent,

Vu l'avis des viticulteurs adhérents recueillis lors de la réunion du 10 décembre 2015

Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2016 ;

Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir si des pénalités ont été versées en 2015. Monsieur LECOMTE Jean Michel répond qu'aucune pénalité n'a été appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

• **Décide d'appliquer la formule suivante pour le calcul de la redevance 2016 (HT):**
Redevance 2016 (HT) = ha pondérés adhérent X (16 645 € + 18.48 € X consommation en m3)
Total ha pondérés ha pondérés adhérent

- **Décide d'appliquer une pénalité de 10 € HT supplémentaire par m3 au-delà du volume annuel autorisé.**
- **Décide d'appliquer une pénalité de 5 € HT par m3 d'effluents produits dont les concentrations (DBO, DCO, MES) sont supérieures aux valeurs autorisées ;**
- **Dit que les recettes seront encaissées au budget de traitement des effluents vinicoles ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D025-2016 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A n°168, n°169, n°179, n°966, n°1220 SITUEES DERRIERE LES ECOLES: Délibération financière.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/04/2016. Nomenclature 7.5.3 Autres.
--

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 mars 2016 estimant à 51 650 € l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°168, n°169, n°179, n°966, n°1220 ;

Vu la volonté de la Commune d'acquérir les dites parcelles afin d'y implanter des équipements publics

Vu la négociation menée avec le propriétaire des parcelles;

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• Acquisition des parcelles :	51 650.00 €
AIDES FINANCIERES	
• Conseil Départemental de la Gironde (20%)	10 330.00 €
• Enveloppe parlementaire	10 000.00 €
• Autofinancement	31 320.00 €

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir s'il s'agit de débattre de l'acquisition du terrain.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération financière en vue de l'obtention de subventions dans le cadre de l'acquisition du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D026-2016 : REHABILITATION DU BATIMENT DES SERVICES IMPASSE PINSAN PRINCE : Délibération financière.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/04/2016.
Nomenclature 7.5.3 Autres.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°90-2013 du 10 décembre 2013 fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,
Vu l'estimation réalisée par GPA Cordier, maitre d'œuvre de l'opération, se montant à 213 000 € option incluse.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX :	213 000.00 € HT
• Maîtrise d'œuvre (GPA Cordier)	17 040.00 € HT
• Mission OPC (GPA Cordier)	2 060.00 € HT
• Contrôleur technique (Alpes contrôle)	3 440.00 € HT
• TVA 20%	47 108.00 €
• TOTAL :	282 648.00 € TTC
AIDES FINANCIERES	
• Enveloppe parlementaire	10 000.00 €
• Autofinancement	272 648.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D027-2016 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DELEGUES AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.
PARTICIPATION DE LA COMMUNE.
Renforcement du réseau Basse Tension de Miselle.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/04/2016.
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers.

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des travaux retenus par le SDEEG pour l'année 2016 pour le renforcement du réseau basse tension VC n°10 de Perrette et chemin n°25 du Cornard :

Montant HT estimé 54 723.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve le projet de renforcement du réseau basse tension de Miselle ;**
- **Sollicite la participation du SDEEG ;**
- **S'engage à financer la participation communale de 20 % estimée à 15 322.44 € pour inscription au budget à l'article 20415.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D028-2016 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/04/2016.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des
communes.

Monsieur le Maire indique que le service civique est un engagement volontaire qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le Service Civique est avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action. Ce cadre d'engagement leur permet de gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Cap Solidaire est une association basée à Captieux des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde regroupant des acteurs tels que Val +, le club des entrepreneurs du Sud-Gironde (Trajectoire), le centre de formation Beauséjour, ...

Ils ont obtenu l'agrément afin de faire le suivi des collectivités ou entreprises ayant des jeunes en Service Civique. Tout au long de notre démarche, ils seront présents pour nous accompagner.

La municipalité de Preignac souhaite prendre un jeune en service civique dont le thème sera :
« Transmettre l'histoire et la mémoire de la commune de Preignac en favorisant la participation citoyenne au soutien de la valorisation du patrimoine naturel et architectural. »

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire (467.34 €), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois (Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national soit 7.43% de l'indice brut 244)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si ce service civique est mis en place pour deux personnes correspondantes des deux journaux locaux et qui seront les tuteurs.

Messieurs LABADIE Daniel et FILLIATRE Thomas seront les tuteurs du jeune qui sera engagé pour cette mission. Le cout sera de 106 €/mois pendant 7 mois pour la Commune. Sa mission sera de répertorier les sites remarquables de la commune et mettre en valeur le patrimoine de notre village. Ce travail servira aussi pour les écoles.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 mai 2016.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser la cotisation annuelle de 200 € à Cap Solidaire chargé de demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et d'assurer le suivi avec la collectivité et le jeune.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D029-2016 : AVIS SUR LA CREATION DU RELAIS POSTE

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/04/2016. Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.
--

Considérant la nécessité de maintenir la présence postale par la transformation de La Poste de Preignac en un point de services La Poste Relais ;

Considérant la volonté de La Poste d'adapter son réseau en maintenant son nombre de points de services et de proposer une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients ;

Considérant que ces modèles de présence postale apportent une nouvelle dynamique, une proximité géographique et un renforcement de l'amplitude horaire adaptée aux modes de vie d'aujourd'hui ;

Considérant les diverses rencontres avec les responsables de la direction de la Poste concernant l'évolution du réseau postal sur le territoire de la Commune ;

Monsieur FAUGERE Didier indique que pour l'instant la Boutique 113 ne s'est engagée que pour 6 mois avec la poste et que le bâtiment de la poste actuelle n'est toujours pas vendu.

M le Maire tient à souligner que la délibération est juste un avis de la municipalité sur la création de ce relais poste, le contrat liant la Poste et la Boutique 113 restant du domaine du privé. Monsieur LABADIE Daniel ajoute que cette activité sera inscrite dans le bail de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Se déclare favorable à la transformation de la Poste de Preignac en un point de services La Poste relais à la date du 1^{er} juillet 2016 situé au 6-8 rue de la République 33210 PREIGNAC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D030-2016 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CLUB NATURE GIRONDE.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 04/04/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/04/2016. Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est actuellement mis en place, en partenariat avec l'Auringleta, un projet d'animation d'un TAP nature Gironde dans le TAP de la commune de Preignac. Le Conseil Général de la Gironde est susceptible de financer ce type de projet pour l'année 2016-2017

Aussi, il convient de signer une convention avec l'Auringleta permettant de solliciter cette subvention. Les élus ayant reçu ladite convention ;

Madame LEBLANC PUJOL Agnès indique que ce financement correspond au coût d'un animateur. Monsieur DANEY Bernard souhaiterait savoir si cette association a les moyens de déplacer les enfants en dehors de l'environnement de l'école.

Madame LEBLANC PUJOL Agnès cela peut être envisagé mais le laps de temps est trop court en seulement 1 heure, mais ils disposent de moyens éducatifs.

Monsieur FAUGERE Didier relève que cela engendrera un coût de 7.000 € pour la Commune.

Madame LEBLANC PUJOL Agnès insiste sur la qualité de cette prestation et rappelle que le nombre d'intervenants lors des TAP est diminué pour la rentrée 2016-2017 (un à deux animateurs par périodes au lieu de trois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Adopte la convention de partenariat « animation club nature Gironde » et le plan de financement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée;**
- **Sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour obtention de l'aide financière.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- **DIA :** Monsieur MANCEAU Jean-Pierre tient à revenir sur le fait que les Déclaration d'Intention d'Aliéner sont maintenant traitées directement par la CDC. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible que le Conseil soit informé de ces dossiers avant qu'ils ne soient transmis à la CDC, actuellement seul le Maire les consulte. Cela pourrait être un handicap pour des bâtiments qui

peuvent présenter un enjeu stratégique pour la commune tels le garage Guicheney ou le bâtiment de la Poste. Monsieur LINKE Aurélien indique que cela pourrait faire l'objet des questions diverses lors des prochains conseils.

- **Comptage de véhicule rue de l'Égalité :** Monsieur MANCEAU Jean-Pierre demande le résultat du comptage des véhicules rue de l'Égalité. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier indique que 4.500 véhicules empruntent cette voie tous les jours et que la vitesse n'est pas excessive. Une réunion publique doit avoir lieu le 12 avril prochain à laquelle les riverains sont conviés.
- **Délégation de service public fourrière :** Monsieur FAUGERE Didier souhaiterait savoir où en est l'appel d'offre pour le service de la fourrière. M FILLIATRE Thomas indique qu'aucune réponse n'a été réceptionnée.
- **Informations sur les commerçants :** Monsieur FAUGERE Didier indique qu'il aurait des informations sur la fermeture prochaine du garage DAZY et du garage MALVEAU.

La séance est levée à 22H10.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
BUSTIN Marie Christine		MAURIG Alain (Procuration LECOMTE)	
LABADIE Daniel		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
CORSELIS Robert		DANEY Bernard	
ROULLEUX Maurice		MANCEAU Jean Pierre	
PRADALIER Sébastien (procuration FILLIATRE)		FAUGERE Didier	
SCHMITT Carinne		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
LECOMTE Jean Michel			